

**Arrêté n°15 du 13 Mai 2025**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA VOIE COMMUNALE N°2**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, 2213.1

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation

**Considérant** la demande présentée par Mme GREFFIOZ, en date du 13 mai 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation **le dimanche 18 mai** sur la Route du Lac,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera réglementée sur la VC n°2 « Route du Lac » à hauteur du four à pain, le **dimanche 18 mai 2025 de 7h à 15h**, dans les conditions ci-après ;

La circulation de tous les véhicules :

- Se fera sur chaussée réduite, largeur maintenue de 3m
- Sera régulée par un alternat avec panneaux B15 / C 18.
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h

La circulation sera interdite au **14 Boucle de l'église**.

**ARTICLE 2 :**

Mme GREFFIOZ assurera la signalisation et la sécurité de la circulation. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'association, sous le contrôle des services municipaux. L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'association.

L'arrêté sera affiché par l'association sur la zone 7 jours minimum avant le commencement de la manifestation et pendant toute sa durée.

**ARTICLE 3 :**

Mme GREFFIOZ sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de LA THUILE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire de LA THUILE, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mme GREFFIOZ.

**Le Maire,  
Jean-François POITOU**

